



Compte Rendu de séance Conseil Municipal du 17 décembre 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 17 décembre 2018 à vingt-et-une heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Administration Générale

- Avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes de Mandres-Les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes et leurs ccas concernant la location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes et la fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires
- Autorisation de signature du marché public concernant la location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes
- Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO, nouvel outil d'achat mutualisé du SIPPEREC

Finances

- Décision modificative budgétaire n°06-2018

Urbanisme

- Rétrocession des parcelles de l'Impasse du Haut des Pendants à la Commune
- Rétrocession des parcelles du Chemin du Haut-Montanglos à la Commune

Approbation du compte rendu de la séance du 26 novembre 2018

Dossiers en cours territoriaux et métropolitains

Questions diverses

L'an deux mille dix-huit le dix-sept décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Santeny, légalement convoqué le dix décembre 2018, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de M. Jean-Claude GENDRONNEAU.

Présents : Sophie DEL SOCORRO, Valérie MAYER-BLIMONT, Jean-Luc POUGET, Philippe NAHON, Christophe VINCENT, Marie-Claire GUALLARANO, Maires Adjoints

Mmes MM. Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Bernard CHEVILLON, Laurent CRAVIC, Claire LACOMBE, Laurent REBEQUET, Jacqueline HADJHAMOU, Joël

HANSCONRAD, Claire LACOMBE, Shaun MALONEY, Jean-Claude LE GALL, Karen NABETH, Magalie RICHARD, Conseillers ;

Absents représentés : Lionel GARNIER représenté par Sophie DEL SOCORRO, Martine THIRROUEZ, représentée par Jacqueline HADJ-HAMOU, Véronique FLAMAND représentée par Claire LACOMBE, Philippe DINAY représenté Jean-Luc POUGET, Anne DERIVET représentée par Marie-Claire GUALLARANO, Seynabou SOW représentée par Vincent BEDU.

Absents excusés : Brigitte D'HUY-ROUX,
Formant la majorité des membres en exercice.

Joël HANSCONRAD a été élu secrétaire de séance.

Joël HANSCONRAD a été élu secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

Avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes de Mandres-Les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes et leurs CCAS concernant la location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes et la fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n° 37-2018 du 18 juin 2018, approuvant la convention de groupement de commandes entre plusieurs collectivités du Plateau Briard pour l'achat de prestations de location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes ;

Considérant que la convention prévoit à son article 5 que la collectivité coordonnatrice met en ligne sur la plate-forme de dématérialisation le dossier de consultation et envoie l'avis d'appel public à la concurrence aux journaux habilités. C'est donc la commune de Marolles-en-Brie, commune coordinatrice, qui prend à sa charge les frais de publication des annonces légales de marchés publics dans le cadre du groupement de commandes ;

Madame Mayer-Blimont demande si il n'était pas possible que chaque commune membre prenne en charge les frais de publication chacune leur tour.

Monsieur le Maire répond que non, car il n'y a pas un marché d'appel d'offre tous les ans.

Mme Mayer-Blimont demande à combien s'élève le montant des frais de publication.

Monsieur le Maire répond que la somme est d'environ 1000€.

Madame Nabeth demande à ce que le groupe EPS soit impliqué dans la Commission d'Appel d'Offre pour la restauration scolaire. Elle ajoute que les repas sont de mauvaise qualité due à la liaison froide.

Madame Del Socorro lui répond que plusieurs déjeuners ont eu lieu avec les parents d'élèves et que leurs retours ont été très positifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°1 de prolongation du marché ; autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant de prolongation.

Autorisation de signature du marché public concernant la location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n° 37-2018 du 18 juin 2018, approuvant la convention de groupement de commandes entre plusieurs collectivités du Plateau Briard pour l'achat de prestations de location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes ;

Vu la procédure d'appel d'offres lancée par la Commune coordinatrice,

Considérant le rapport d'analyse et la décision de la Commission d'appel de Marolles en Brie du 3 décembre 2018,

Considérant que la société NEDROMA a été retenue,

Monsieur Baude demande de rappeler la procédure.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Marolles a été la collectivité coordinatrice de ce marché, et qu'à ce titre, c'est elle qui a établi un appel d'offre commun approuvé collectivement. Il précise que le Grand Paris Sud Est Avenir a assuré un appui juridique et administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire de Marolles en Brie, commune coordinatrice, à signer les différentes pièces du marché public portant sur la location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes.

Monsieur CRAVIC arrive en cours de séance.

Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO, nouvel outil d'achat mutualisé du SIPPAREC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que la commune de Santeny est adhérente à Sudeleg, adhérent au SIPPAREC,

Considérant l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat, le comité du SIPPAREC a décidé, par délibération du 22 juin 2017, de constituer une centrale d'achat dénommée « SIPP'n'CO ».

Considérant que Les marchés publics dont nous bénéficions dans le cadre des groupements de commandes du SIPPAREC arrivant à leur terme.

Considérant la nécessité d'adhérer à SIPP'n'CO avant la fin de l'année 2018 afin de continuer à bénéficier des marchés publics dans le cadre des groupements de commandes du SIPPAREC.

Monsieur le Maire rappelle que le SIPPAREC procède pour ses adhérents à signer des marchés groupés. Ces marchés sont gérés par le SIPPAREC et c'est la Commission d'Appel d'Offre qui prend la décision. Il ajoute qu'il est donc proposé de nous associer à cette centrale d'achat.

Monsieur Maloney fait remarquer que c'est Sud Eleg qui est adhérent au SIPPAREC et non la commune de Santeny.

Madame Nabeth demande s'il existe un contrat lié à cette adhésion.

Monsieur Bedu fait remarquer qu'il est demandé d'adhérer avant même de connaître le détail de la convention.

Madame De La Perrière demande à Monsieur le Maire s'il est certain qu'il n'existe pas de cotisation liée à cette adhésion.

Monsieur le Maire répond que le SIPPAREC est financé par d'autres moyens.

Monsieur Bedu demande un compte rendu détaillé sur ce point.

Monsieur Baude demande si le Maire-Adjoint en charge du dossier pourra apporter des éléments de réponses sur le sujet lors de la prochaine séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, 24 voix pour, 2 abstentions (Valérie MAYER-BLIMONT, Laurent REBEQUET), adhère à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

FINANCES

Décision modificative budgétaire n°06-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 14,

Vu le budget de l'exercice 2018 tel qu'adopté le 5 mars 2018,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Monsieur le Maire explique que la somme de 20 375,92€ correspond à un rattrapage du FCCT de GPSEA d'un exercice antérieur.

Monsieur Hansconrad s'étonne de l'apparition de ces sommes et ne comprend pas que la commission de la CLECT puisse imputer cette somme au titre du FCCT.

Madame Mayer-Blimont s'étonne également et ajoute que cette somme a dû être évoquée lors de la CLECT et demande que GPSEA précise à quoi correspond cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 16 voix pour, 6 voix contre (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), 4 abstentions (Valérie MAYER-BLIMONT, Shaun MALONEY, Laurent REBEQUET, Christophe VINCENT), décide d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

Investissement	Dépenses	Recettes
DI 1641 service 010 remboursement capital emprunts	3 985 €	
RI 10226 service 010 taxe d'aménagement		3 985 €
TOTAL	3 985,00 €	3 985,00 €

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
DF 65541 service 020 FCCT	20 375,92 €	
RF 7718 service 020 produits exceptionnels sur opé de gestion		11 375,92 €
RF 7788 service 020 produits exceptionnels		9 000,00 €
TOTAL	20 375,92 €	20 375,92 €

Il a été précisé aux membres du conseil municipal par courriel du 18 décembre que cette somme correspond au rattrapage de la fiscalité SYAGE non perçue en 2016 et qui fait l'objet d'un « rattrapage » sur 7 ans. Le montant notifié du FCCT devait normalement inclure cette somme mais elle a été prélevée en sus. Le service Finances de la Commune a été informé de ce prélèvement le 17 décembre dans l'après-midi ; sans possibilité de réponse immédiate de GPSEA, une décision modificative a été présentée au Conseil Municipal du 17 décembre dans la mesure où il s'agissait de la dernière séance de l'année.

Par courriel du 24 décembre, la direction des finances de GPSEA a informé la Commune de Santeny qu'après vérification, la somme avait en effet été prélevée indûment deux fois. Un remboursement de 20 375,92 € a donc été opéré sur l'exercice 2018.

Décision modificative budgétaire n°07-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 14,

Vu le budget de l'exercice 2018 tel qu'adopté le 5 mars 2018,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Trésorier Principal a demandé de modifier l'imputation budgétaire des frais reversés au SAF dans le cadre des acquisitions dans le centre Village. Il précise que la somme de 52 000€ correspond à l'acquisition de l'immeuble 8 rue de la Fontaine et de l'immeuble 4 quater Grande Rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 16 voix pour, 6 voix contre (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH,

Seynabou SOW), 4 abstentions (Valérie MAYER-BLIMONT, Shaun MALONEY, Laurent REBEQUET, Christophe VINCENT), décide d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

Investissement	Diminution de Dépenses	Augmentation de Dépenses
DI 2111 service 010	52 000 €	
DI 27638 service 010		52 000 €
TOTAL	52 000 €	52 000 €

URBANISME

Rétrocession des parcelles de l'Impasse du Haut des Pendants à la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles R. 141-1 à R.141-9 et les articles L. 112-1 à L. 112-7

Vu le programme immobilier du Domaine des Moulins de 60 logements et de 7 maisons individuelles sis rue de la Libération livrées courant juin 2017,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement des Travaux en date du 18/06/2018,

Considérant que les travaux effectués par le demandeur sont conformes au permis de construire et on fait l'objet d'une attestation de non contestation à la DAACT en date du 17/09/2018,

Considérant le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des membres de l'association ASL LE DOMAINE DU MOULIN en date du 26/09/2018 proposant, à l'unanimité, de rétrocéder les parties communes à la commune de Santeny,

Considérant la nécessité du transfert de la voie dénommée « Impasse du Haut des Pendants » desservants les logements et maisons en accession,

Considérant les conteneurs enterrés gérés par le SIVOM et le local EDF implantés sur les parties privées,

Monsieur le Maire rappelle que les voiries d'accès au domaine du Moulin doivent être rétrocédées à la commune à la fin des travaux terminés et réceptionnés. Il précise que l'achèvement des travaux a été acté au mois de juin 2018 et n'a fait l'objet d'aucune contestation au mois de septembre. Il ajoute que les propriétaires et le bailleur des Maisons de Marianne sont d'accord. Il est donc proposé de reprendre pour l'euro symbolique la voirie de ces parcelles.

Monsieur Bedu demande s'il y a eu un permis pour ce qui n'avait pas été respecté.

Monsieur le Maire répond que non. Il précise que c'est lors de la réception qu'il est constaté si le projet a été réalisé correctement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour, 6 contre (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), propose la rétrocession à la commune des parcelles appartenant à la SCI SANTENY ROSERAIE DOMAINES :

- AS 70, AS 76, AS 77, AS 78, AS 79, AS 80 et AS 81

d'une superficie totale de 1 669 m² composant la voirie publique Impasse du Haut des Pendants ouverte à la circulation dans le domaine public de la commune et à l'entretien des équipements publics, à l'euro symbolique ; autorise le Maire à signer les actes notariés d'acquisition afférents,

Rétrocession des parcelles du Chemin du Haut-Montanglos à la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles R. 141-1 à R.141-9 et les articles L. 112-1 à L. 112-7

Vu la délibération n° 54-2018 du CM en date du 17/09/2018,

Considérant que la voirie créée interne au lotissement sis chemin du Haut Montanglos sur la parcelle cadastrée AW 28 est achevée depuis le 26/09/2018,

Considérant la cession consentie de l'ensemble des propriétaires pour rétrocéder la partie privée du chemin à la commune d'une superficie de 4 287 m²,

Considérant le plan de division du Chemin du Haut Montanglos en date du 16/11/2018 par le Cabinet ARKANE FONCIER,

Considérant les servitudes de passages de canalisation des eaux pluviales des bassins de rétentions sous la voirie sur deux propriétés pour se déverser dans le ru en aval,

Considérant la nécessité du transfert de la voie dénommée « chemin du Haut Montanglos » ouverte à la circulation dans le domaine public de la commune,

Monsieur le Maire explique que les négociations ont été difficiles pour obtenir la rétrocession de tous les droits de propriétés et de servitudes qui existaient sur ces parcelles.

Monsieur Bedu fait part de son inquiétude quant à cette voirie. Il indique que c'est un vrai boulevard, qu'il a été fait une belle voirie mais que les maisons ne sont pas construites. Il ajoute que les chantiers vont endommager la voirie.

Monsieur le Maire répond que c'est en effet réellement à craindre. Il précise que la première partie n'a pas été réalisée par la commune et que la deuxième partie ne l'est pas encore. Il informe que des états des lieux seront établis.

Monsieur Bedu répond que cette rétrocession est précipitée et hâtive et n'a pas d'intérêt.

Monsieur Hansconrad ajoute que la première partie de la voirie a été faite au profit de l'aménageur et que la deuxième partie n'est pas encore faite, et que lorsqu'il va y avoir cette rétrocession, les travaux liés à la deuxième partie seront à la charge de la commune. Il demande quel en sera le montant.

Monsieur le Maire répond que le coût sera de l'ordre de 300 000€.

Monsieur Hansconrad demande s'il a été prévu des bassins de rétention d'eau ou de canalisations pour retenir l'eau en cas de fortes pluies.

Monsieur le Maire répond que des mesures ont été prises à savoir des avaloirs tout au long de la voie et des bassins de rétention enterrés sous la voie dans la partie basse et des exutoires de débit de fuite traversant les propriétés se jetant dans le petit ru de la Saussaye.

Monsieur Hansconrad ajoute que par rapport à la nouvelle législation, il faut veiller à ne pas augmenter l'imperméabilité des sols et qu'il faut peut-être avoir d'autres approches que de développer du bitume sur les parkings et trottoirs. Il ajoute que la construction sur le versant du Haut des Pendants va accentuer le phénomène de ruissellement.

Madame Mayer-Blimont indique qu'il existe des enrobés qui permettent de diminuer l'imperméabilité.

Monsieur Baude précise que ce sujet a déjà été discuté lors du conseil du 17 septembre, que l'on a construit sur une OAP avec des règles précises qui n'ont sans doute pas été respectées. Il ajoute que des maisons ont déjà été inondées chemin du haut Montanglos.

Monsieur le Maire répond que ces maisons sont en dehors de l'OAP et rappelle que ces règles sont imposées au constructeur et qu'il appartient à la commune de veiller à ce qu'elles soient respectées.

Monsieur Baude ajoute que lors du conseil du 17 septembre il avait été indiqué la somme de 300 000 € et estime que cette somme s'élèverait plus à 600 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour, 6 abstentions (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), propose la rétrocession à la commune des parcelles :

- AW 252, AW 253 (emprise du lotissement) par l'aménageur AXAGIMO,
- AW 148, AW 149, 218p, 219p, 222p, 224p, 153p, 152p, 151p (propriétés privées)

d'une superficie totale de 4 287 m² composant la voirie publique du chemin du Haut Montanglos, pour chacune à l'euro symbolique ; autorise le Maire à signer les actes notariés d'acquisition afférents,

Questions territoriales et métropolitaines

Madame Mayer-Blimont informe que lors du dernier conseil territorial, ont été abordés les points relatifs à l'amélioration du parc immobilier bâti et la question des bâtiments insalubres. La MGP va apporter un soutien en matière d'ingénierie aux Communes.

Madame Mayer-Blimont informe que lors du dernier conseil territorial, GPSEA a voté son adhésion à une association ayant un objet vaporeux et des statuts légers : l'alliance des

Territoires, pour laquelle une cotisation de 0,10 € par habitant est requise. Madame Mayer-Blimont considère qu'il s'agit d'une nouvelle taxe déguisée et qu'il s'agit en réalité d'une coalition des Territoires contre la Métropole.

Madame Mayer-Blimont s'est opposé à cette adhésion car les Territoires sont invités à travailler ensemble au sein de la Métropole.

Elle explique que des Territoires se plaignent de difficultés financières, or la dotation d'intercommunalité leur a été conservée. Elle demande une vigilance vis-à-vis des budgets des Territoires.

Monsieur Baude demande si Madame Mayer-Blimont en a parlé aux autres élus avant de voter contre cette adhésion.

Madame Mayer-Blimont indique que le projet était présenté sur le site internet de GPSEA.

Monsieur le Maire informe qu'il découvre ce point ce soir. Madame Del Socorro confirme que ce sujet n'a pas été abordé entre Maires Adjoints.

Madame Mayer-Blimont s'étonne que l'on découvre aujourd'hui l'intercommunalité. Elle rappelle que la CCPB était une intercommunalité défensive, que l'on se trouve aujourd'hui dans une intercommunalité pro-active.

Madame Mayer-Blimont se dit surprise que Monsieur le Maire ne soit pas au courant puisqu'il a été invité à l'Assemblée des Maires et qu'il est très proche du Président Cathala.

Monsieur Baude considère que Madame Mayer-Blimont représente Santeny à mi-temps à GPSEA. Madame Mayer-Blimont dit ne pas comprendre ce qu'il veut dire. Monsieur Baude répond qu'elle n'a siégé qu'à 3 conseils territoriaux sur 6 en 2018.

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 novembre 2018

Madame Mayer-Blimont demande qu'en page 10, dernière phrase, le verbe « Monsieur Baude précise » soit remplacé par « soutient ».

Madame Mayer-Blimont se dit étonnée qu'il n'ait pas été indiqué qu'elle n'avait pas souhaité assister à la commission générale qui s'est tenue après la séance du conseil municipal du 17 décembre. Monsieur le Maire lui répond que son intervention avait eu lieu après que la séance ait été levée.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation du conseil municipal.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 22h25.

Jean-Claude GENDRONNEAU
Maire de SANTENY
Les membres du Conseil Municipal

Joël HANSCONRAD
Secrétaire de séance